

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le mardi 24 juin 2025

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LA CHAVANNE PLANaise**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL**

**du mardi 24 juin 2025 à 19 h 30**

---

**Les Membres du Comité Syndical :**

**Présents :**

Gilles PETIT, Nathalie GONTARD, Michel DURET, Josselin PAPIN, Sylvie FEIGE

**Excusées :** Véronique BENOIT qui a donné pouvoir à Sylvie FEIGE, Lionel MURAZ qui a donné pouvoir à Nathalie GONTARD, Xavier PERRIN.

**Absentes :** Emilie BONI, Sandrine GADBLED

**Secrétaire de séance :** Nathalie GONTARD

---

**Le Comité Syndical approuve le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 28 mars 2025.**

**Monsieur le Président informe que toutes les délibérations sont consultables au Syndicat Intercommunal Scolaire La Chavanne Planaise aux jours et heures d'ouverture au public**

---

❖ **DEL 2025-10 Contrat de livraison de repas à forfait du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 19 décembre 2025 avec notre prestataire de restauration scolaire, société LEZTROY**

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le prestataire de restauration scolaire a changé et est devenu la société LEZTROY et précise que leur mission se termine aux vacances scolaires d'été.

Pour la prochaine rentrée scolaire, soit à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et jusqu'au 19 décembre 2025, le Président précise qu'il convient de signer avec la société LEZTROY, un contrat de livraison de repas à forfait aux tarifs proposés pour un repas avec livraison comprise :

Repas maternelle : 4.20 H.T soit 4.43 T.T.C,  
Repas élémentaire : 4.35 H.T. soit 4.59 T.T.C,  
Repas adulte : 5.05 H.T. soit 5.33 T.T.C.

Le Comité Syndical approuve cette proposition et autorise le Président, à signer le contrat de livraison de repas à forfait du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 19 décembre 2025, avec la société LEZTROY ;

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

❖ **DEL 2025-11 Restauration scolaire et garderie périscolaire : tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2025 et mise à jour du règlement intérieur**

Le Président précise aux membres du Comité Syndical que l'organisation pour la rentrée 2025-2026 demeure inchangée et rappelle :

- La surveillance par 2 agents à la garderie du matin et à la première heure de garderie du soir,
- 2 services à la cantine,
- Instauration de la facturation au quart d'heure pour la garderie du matin et du soir.
- Possibilité de régler les factures périscolaires par prélèvement automatique,
- Maintien de la majoration d'un euro, par famille et par jour pour inscription exceptionnelle et hors délai, à la cantine et à la garderie,
- Pour les enfants bénéficiant d'un PAI alimentaire (projet d'accueil individualisé), une participation financière de 1.50 € est demandée aux familles, pour la prise en charge de l'enfant entre 11h30 et 13h20.

Prix du repas au restaurant scolaire : Le prix du repas ainsi que les frais de livraison facturés par la société LEZTROY sont revus chaque année et à ce jour, sont fixés pour la prochaine rentrée scolaire. La prestation (repas+ livraison et participation partielle à l'encadrement des enfants) sera facturée, aux familles 5€00 par repas et par enfant, pour l'année scolaire 2025-2026 et ne subira aucune augmentation par rapport à l'année scolaire 2024-2025.

Cette prestation sera de 1€50 pour les enfants ayant un PAI alimentaire et dont les familles fournissent le repas.

La différence entre la somme demandée aux familles et le coût réel de la prestation (frais livraison repas + prix repas + frais de personnel) est supportée par le SIVU scolaire.

Les dossiers d'inscription pour la rentrée prochaine seront donnés aux nouvelles familles très prochainement et, pour les familles déjà existantes, elles devront complétées les dossiers d'inscription sur le portail famille. L'ensemble des informations seront à rendre au plus tard le 14 juillet prochain.

Prix de la garderie : Pour la prochaine rentrée scolaire, les tarifs de la garderie demeurent inchangés soit : la garderie du matin de 7h20 à 8h20 et la garderie du soir de 16h30 à 18h30 seront facturées au quart d'heure à 0.63 €.

L'heure de garderie est fixée à 2.52 €, les trois quart d'heure à 1.89 €, la demi-heure à 1.26 € et le quart d'heure à 0.63 €.

Le Président propose, suite à la demande de certaines familles, que les cas d'annulation tardive (moins de 2 jours) soient facturés selon les modalités suivantes :

- sur le créneau de garderie du matin d'une heure de 7h20 à 8h20 soit 1.26 € par famille (2.52€ /2)
- sur le créneau de garderie du soir de deux heures de 16h30 à 18h30 soit 2.52 € par famille (5.04€/2).

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

❖ **Informations et questions diverses**

- Le Président informe les membres du Comité Syndical, que l'ensemble des entretiens professionnels au titre de l'année 2024-2025, a été réalisé.

- Le Président informe que différents travaux de plomberie ont été réalisés : installation d'une cabine douche dans les sanitaires des petits, installations de lavabos contre le mur dans les sanitaires des grands, installation d'un bac évier dans la cantine.
- Le Président rappelle qu'au sujet de la transition énergétique, le Syndicat Scolaire bénéficie de l'assistance de la ASDER (Association Savoyarde de Développement des Energies Renouvelables), suite à la réalisation de l'audit énergétique en vue de :
  - o l'étude pour l'implantation d'un préau ombrière photovoltaïque dans le prolongement du bâtiment de la cantine.
  - o l'étude pour le changement du système de production d'énergie pour l'installation d'une PAC (Pompe à chaleur) à géothermie verticale.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20 h 25.

La secrétaire de séance,  
Nathalie GONTARD



Le Président,  
Gilles PETIT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
LA CHAVANNE PLANAISE  
36, route des Iles  
73800 PLANAISE  
